

## Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

### L'origine du DLA

Ce dispositif est né en novembre 2001, par le biais d'une convention cadre venant sceller la collaboration entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour accompagner la sortie du dispositif emploi-jeune.

C'est un dispositif d'appui aux activités et services d'utilité sociale portés par les associations, coopératives ou structures de l'insertion par l'activité économique.

Initié par l'Etat et la Caisse des Dépôts, il bénéficie également du soutien du Fonds Social Européen, ainsi que de certaines collectivités locales. La CPCA y est associée à travers notamment la mobilisation de ses coordinations régionales. L'animation nationale du dispositif et de ses 105 DLA, 20 C2RA et 6 CNAR a été confiée à l'Avise.

### Objectifs

Ce dispositif a pour objet d'accompagner et de soutenir **les structures employeuses de l'économie sociale et solidaire**, dans leurs stratégies :

- de développement de projet
- de consolidation d'emploi
- de consolidation financière

L'Etat, la CDC et le Fonds Social Européen (FSE) participent au financement du fonctionnement des DLA et du fonds d'ingénierie (destiné à l'achat de prestations d'appui/conseil pour les structures accompagnées). Les collectivités territoriales peuvent également abonder ce fonds d'ingénierie.

### Outils

#### *Le diagnostic partagé*

Le DLA effectue un diagnostic partagé de l'ensemble de la structure (projet et vie associatifs, activités/services rendus, ancrage territorial, moyens humains et matériels, structuration financière).

Ce diagnostic permet une analyse des forces et faiblesses de la structure sur ces différents points et la mise en exergue des besoins d'accompagnement.

Le DLA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur les informations recueillies.

#### *Le plan d'accompagnement*

Ce plan, qui peut prévoir des actions d'accompagnement sur plusieurs années, permet de faire la synthèse des besoins de la structure accompagnée, de déterminer l'objectif des actions prescrites et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le résultat attendu (intervention d'un prestataire, orientation sur le réseau ou un partenaire, action en interne). Il est approuvé par la structure accompagnée qui participe aux constats établis et adhère à l'action d'accompagnement préconisée.

#### *Les prestations d'appui-conseil*

Le DLA peut prescrire un accompagnement individuel ou collectif réalisé par un intervenant extérieur qu'il sollicite sur la base du diagnostic, du plan d'accompagnement et du cahier des charges spécifiques à chaque structure accompagnée.

#### *Le suivi et l'évaluation des prestations*

Le DLA assure le suivi des prestations qu'il finance et celui des structures accompagnées. Il évalue la qualité de

la prestation et son impact sur la consolidation des structures bénéficiaires. Cette évaluation mesure l'efficacité de la mission et s'inscrit dans le compte rendu d'activité du DLA. Le DLA peut décider de renouveler une action d'accompagnement ou de réorienter les structures accompagnées vers d'autres organismes et partenaires compétents.

### **Le fonctionnement du DLA**

Chaque DLA départemental est doté d'un comité de pilotage et d'un comité d'appui composés d'acteurs et d'experts locaux.

#### *Le comité de pilotage*

Il détermine les priorités d'intervention sectorielles, thématiques et territoriales du DLA ainsi que ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

#### *Le comité d'appui*

Il apporte son expertise et sa connaissance de l'activité et du secteur de la structure accompagnée et enrichit le diagnostic et le plan d'accompagnement réalisés par l'organisme porteur du DLA sur le département. Il veille au respect des procédures et méthodologies d'accompagnement mises en place (diagnostic, plan d'accompagnement, cahier des charges et mise en concurrence des prestataires d'ingénierie, adéquation des moyens préconisés avec les besoins de la structure diagnostiquée). Il ne se substitue pas au porteur du DLA dans la prise de décision d'accompagnement.

### **L'articulation du DLA**

- un accompagnement local assuré par les DLA : Dispositifs Locaux d'Accompagnement
- une coordination régionale portée par les C2RA : Centres Régionaux de Ressources et d'Animation.
- un apport d'expertise sectorielle par l'intermédiaire des CNAR : Centres Nationaux d'Appui et de Ressources

## **Le Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA)**

Le C2RA est situé à l'interface entre le local et le national : il contribue au renforcement d'une politique régionale d'appui aux activités d'utilité sociale en favorisant l'articulation des différents niveaux d'intervention du DLA. Il assure la mise en réseau des DLA de sa région, et permet l'échange entre les opérateurs du dispositif, les réseaux associatifs, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat.

Ses missions sont les suivantes :

- animer le dispositif DLA en région et apporter un appui au pilotage régional
- accompagner les DLA dans la mise en œuvre de leurs missions pour viser la qualification et la cohérence du dispositif
- contribuer au développement et à la structuration des secteurs d'activité
- favoriser l'ancrage territorial du dispositif

Le C2RA peut également être force de proposition pour répondre à un besoin exprimé. Il peut alors mobiliser des ressources financière sur la base d'un programme d'actions annuel, validé par un comité de pilotage régional.

